PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE

BRANTOME EN PERIGORD

L'an deux mille dix-huit, les sept mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 26 février 2018

Etaient présents :

Mesdames Monique RATINAUD, Anne-Marie CLAUZET, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Fabienne THORNE, Georgette REBIERE, Sylvette BOUILLAUD, Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE, Delphine MAZEAU, Marie MESNAGE

Messieurs Claude MARTINOT, Frédéric VILHES, Edmond ZNAIDA, Sébastien FARGES, Nicolas PICARD, Yves ARLOT, Gaston CHAPEAU, Olivier TERREFON, Christian NEYCENSSAS, Cyrille LIENARD, Joël LAGAILLARDIE

Etaient absents (excusés) :

Mesdames Marinette BEAU, Nicole BALAN

Messieurs Alexandre CHAPEAU, Dominique GENDRON, Alain BEAU, Pierre BOUFFIER,

Pouvoirs : Aucun

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Fabienne THORNE a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

*****

Madame le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF via la plateforme COLLECTICITY – AVENANT n°1**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour,

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018
2/ Lecture des décisions
3/ Recomposition du conseil communautaire Dronne et Belle
4/ Election des délégués communautaires
5/ Demande de Subventions pour la création d'un city stade
6/ Modification de la période pour l'abonnement stationnement
7/ Participation repas des ainés
8/ S. D. E : Dissimulation téléphonie – route de Périgueux 3ème tranche

9/ Rapport de la Commission Locale d'Evaluation Transférées - CLECT « Contribution au service départemental d'incendie et de secours » vers la Communauté de Communes Dronne et Belle
10/ Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Lecture des décisions

Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation que le conseil municipal lui a confiée par délibération n°2016/01/03 du 6 janvier 2016.

Décision 2018/02/03 autorisant Madame le Maire à retenir la SARL OPTISOL géothechnique, domiciliée 14 rue de Chandos 24700 Montpon Ménestérol, pour réaliser l'étude de sol géotechnique préalable aux travaux d'assainissement collectif sur le lieu-dit « Pynadal » à Brantôme en Périgord, pour la somme de 1 991,00 € HT soit 2 389,20 TTC.

Décision 2018/02/04 autorisant Madame le Maire à attribuer les lots 1 et 2 du marché de prestation d'entretien des espaces verts fleuris et de chemins de randonnées à l'association ALAIJE domiciliée chemin Vert Galant à Brantôme en Périgord pour les montants suivants :
Lot 1 : Entretien des espaces verts fleuris : 35 763.50 € TTC
Lot 2 : Entretien des chemins de petites randonnées : 4 680.00 € TTC
Le marché est établi pour l'année 2018 du 1er février au le 31 décembre 2018.

Décision 2018/02/05 autorisant Madame le Maire à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club house de football, à SASU FABRIQUE AD représentée par Jean-Julien BARILLOT (architecte mandataire) domiciliée Pronchères Beaussac 24340 MAREUIL EN PERIGORD.

Le Forfait provisoire de rémunération est composé de
- La mission de base : 22 700,00 € HT (27 240,00 € TTC) soit 10 % du montant prévisionnel des travaux
- L'option 1 - Etude d'exécution totale assurée par la SARL ODETEC : 3 972.50 € HT (4 767,00 € TTC) soit 1.75 % du montant prévisionnel des travaux.
- L'option 2 - Ordonnancement, pilotage de coordination (OPC) assurée par SARL ABCIIS : 2 270 € HT (2 724, 00€ TTC) soit 1% du montant prévisionnel des travaux

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions de l'article 9.3 du CCAP.

Décision 2018/02/06 autorisant Madame le Maire à accepter l'offre de la SARL OPTISOL géotechnique, domiciliée 14 rue de Chandos 24700 Montpon Ménestérol, pour réaliser des sondages complémentaires indispensables à l'étude de sol géotechnique préalable aux travaux d'assainissement collectif sur le lieu-dit « Pynadal » à Brantôme en Périgord, pour la somme de 1 716,00 € HT soit 2 059.20 TTC.

Décision 2018/02/07 autorisant Madame le Maire à attribuer le marché d'assurances de la Commune de Brantôme en Périgord selon la répartition suivante :

- Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes à la compagnie d'assurances GROUPAMA, pour un montant de 7 903.46 € TTC ;
- Lot 2 Responsabilité civile / défense recours à la compagnie d'assurances SMACL, pour un montant 2 823.93 € TTC ;
- Lot 3 Parc automobiles et auto-mission à la compagnie d'assurances GROUPAMA, pour un montant de 3 004,22 € TTC ;

- Lot 4 Protection juridique à la compagnie d'assurances CFDP, pour un montant de 92,00 € TTC :
- Lot 5 Assurances statutaires des agents affiliés à la CNRACL et IRCANTEC à la compagnie d'assurances SMACL pour un taux global de 7.54 %.
  La prise d'effet des contrats se fera au 1er mars 2018, la durée maximale du marché est de 46 mois.

3/ Recomposition du Conseil Communautaire Dronne et Belle

Rapporteur : Madame Le MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la démission, ce début d'année 2018, de Monsieur François THOMAS, maire de la commune de Condat sur Trincou.

Elle précise que la Préfecture a signé un courrier en date du 24 janvier 2018 ayant pour objet la recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle.

En effet, la loi du 9 mars 2015 prévoit qu'en cas d'élection municipale partielle dans une commune membre d'un EPCI dont l'organe délibérant a été composé avant le 20 juin 2014 par accord amiable, il convient de procéder à une recomposition du conseil. C'est le cas de la communauté de communes Dronne et Belle.

Cette nouvelle répartition des sièges doit être arrêtée avant le début des opérations électorales de Condat sur Trincou, en conséquence la commune doit impérativement retourner sa délibération avant le vendredi 13 mars 2018.

Deux possibilités de répartition s'offrent pour la nouvelle composition du conseil communautaire, bien différentes de la répartition en cours depuis le début de l'existence de la CC Dronne et Belle à savoir, au lieu de 47 délégués :

- 37 délégués : répartition de droit commun (avec 7 délégués pour les communes de Mareuil en Périgord et de Brantôme en Périgord, 2 délégués pour les communes de Bourdeilles, Champagnac de Bélair et Biras et un seul délégué pour toutes les autres communes), ou bien ;
- 43 délégués : dans le cadre d'un accord local (avec 7 délégués pour les communes de Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord, 2 délégués pour les communes de Bourdeilles, Champagnac de Bélair, Biras, Villars, Condat sur Trincou, la Chapelle-Faucher, Bussac, Quinsac et Valeuil et un seul délégué pour les autres communes.

Madame le Maire précise que la communauté de communes Dronne et Belle s'est positionnée en conseil communautaire à l'unanimité pour une recomposition du conseil selon le droit commun, c'est-à-dire à 37 délégués.

Elle précise que la règle du maintien des délégués de chacune des communes déléguées qui ont fusionnée au sein de l'assemblée délibérative n'est plus légalement applicable, ce qui entraîne une diminution de ce nombre de délégués.

Cette proposition permet d'assurer une stabilité plus forte de la composition du conseil jusqu'à la fin du mandat ; c'est aussi celle qui engendre le moins de modification par rapport à la gouvernance actuelle ne diminuant le nombre de délégués que pour les communes de Mareuil en Périgord (-5), Brantôme en Périgord (-3), Bourdeilles (-1) et Condat sur Trincou (-1).

Elle informe que les communes de Mareuil en Périgord et Brantôme en Périgord devront désigner leurs 7 délégués parmi les actuels conseillers communautaires.

Pour que l'accord local à 43 délégués soit la solution retenue, il faut que les communes le décident dans des conditions de majorité qualifiée, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du dossier entendu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6 ;
Vu la délibération communautaire n°2018/02/21 en date du 5 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE d'appliquer la répartition de droit commun à 37 délégués ;
CHARGE le Maire ou son représentant de notifier cette décision à la Préfecture dans les meilleurs délais.

4/ Election des délégués communautaires

Rapporteur : Madame Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-6
Vu la délibération du conseil communautaire Dronne et Belle N°2018/02/21 du 5 février 2018
Vu la délibération du conseil municipal de Brantôme en Périgord N°2018/03/14 du 8 mars2018

Madame le Maire informe le Conseil municipal que conformément à la loi, le Conseil municipal doit élire ses délégués communautaires. A cette fin, des listes de candidats ont été déposées.

La liste « Brantôme avenir ensemble » composée de Madame Monique RATINAUD, Monsieur Claude MARTINOT, Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN, Monsieur Christian NEYCENSSAS, Madame Anne Marie CLAUZET, Monsieur Yves ARLOT, Monsieur Gaston CHAPEAU.

La liste « Vivre Brantôme autrement » composée de Monsieur Frédéric VILHES.

Monsieur Frédéric sollicite Madame Le MAIRE afin de prendre la parole, ce qui est accordé.

Il informe le Conseil qu'il a rencontré Madame Le MAIRE afin de proposer la composition d'une seule liste. Cette proposition n'a pu se mettre en place. Madame Le MAIRE interpelle les délégués communautaires pour savoir si un élu souhaite laisser sa place pour constituer une seule liste, ceux-ci ne le souhaitent pas.

Monsieur Frédéric VILHES informe l'assemblée qu'il a été élu délégué communautaire aux dernières élections par les habitants et qu'il représente 30% de la population. Il précise à l'assemblée qu'il faudrait 7 voix pour sa liste afin qu'il reste délégué à la Communauté de Communes.

Le bureau de vote est composé de Monsieur Gaston CHAPEAU et Madame Georgette REBIERE, les deux élus les plus âgés.

Le vote se réalise à bulletin secret.

Le dépouillement se fait en présence des élus durant le Conseil municipal.

Madame Le MAIRE annonce le résultat du vote :

- La liste « BRANTOME AVENIR ENSEMBLE » obtient 14 voix
- La liste « VIVRE BRANTOME AUTREMENT » obtient 4 voix
- Un vote blanc
- Un vote nul

Au vu du mode de scrutin, la liste « Brantôme avenir ensemble » obtient les 7 postes de délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Cette délibération est transmise à la Communauté de Communes Dronne et Belle.

5/ Demande de Subventions pour la création d'un city stade

Rapporteur : Madame Le MAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de City stade a été voté au conseil municipal de janvier 2018 et qu'il y a lieu de revoir le plan financier de celui-ci.

Elle précise que ce type d'équipement ouvert à tous et libre d'accès répond à la demande des jeunes qu'elle a rencontrés. En effet, tous les jeunes ne fréquentent pas l'accueil jeunes, de plus ils sollicitent un lieu d'activité.

Jusqu'à présent, la recherche de terrain pour accueillir un tel équipement est restée vaine. Mais le projet de démolition de l'ancien club house du football créera un nouvel espace libre qui permettrait l'implantation du city stade à proximité des structures de loisirs déjà existantes.

Les jeunes et les familles sont en demande d'un tel lieu de sport d'accès libre. Cet espace de loisirs permettra de développer des activités génératrices de lien social entre les habitants de la commune, jeunes et moins jeunes.

Madame le Maire informe l'assemblée que deux sociétés ont été rencontrées pour connaitre leur point de vue sur les différentes implantations possibles, sur les matériaux, sur les structures possibles, sur le montant d'une telle opération.

Madame le Maire explique que la commune pourrait prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en 2018 pour la création d'équipements locaux notamment sportifs.

Elle précise que le coût prévisionnel d'un City stade s'élève à environ 60 000 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter des subventions auprès de différents financeurs :

- A l'Etat au titre de la DETR
- Au Département
- Au Conseil National du Développement du Sport

Madame Le MAIRE précise que la Caisse d'Allocations Familiales refuse de financer le city stade car il n'est pas situé à proximité d'un Accueil de Loisirs ou d'un centre social agréé.

Madame le Maire informe le conseil que :

- Compte tenu de la création de la commune nouvelle, Brantôme en Périgord, par arrêté préfectoral du 14 décembre 2015, la commune reste prioritaire pour l'octroi de la DETR conformément aux dispositions prévues par la note d'information du 22 janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer un City stade

Demande l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2018

Demande l'octroi d'une subvention au titre de contrat de territoire du Département

Demande l'octroi d'une subvention au Conseil National du Développement du Sport

Adopte le plan de financement des travaux du Club house selon la proposition ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux	53 000 € HT	Subvention DETR	23 400 € HT
		Subvention CNDS	11 000 € HT
		Conseil départemental	8 000 € HT
		Autofinancement	10 600€ HT
Total HT	**53 000 € HT**	**Total HT**	**53 000 € HT**
Montant des dépenses	63 600 € TTC	Montant des recettes	63 600 € TTC

S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget 2018 de la commune.

Charge Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Dordogne, du Conseil National du Développement du Sport, du Département de la Dordogne et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018/01/05 du 25 janvier 2018

6/ MODIFICATION DE LA PERIODE POUR L'ABONNEMENT DE STATIONNEMENT

Rapporteur : Madame Le MAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée que le forfait abonnement pour le stationnement est en place depuis le mois de juillet 2017.
Au vu du fonctionnement, il y a lieu d'effectuer une modification de la période de ce forfait « abonnement stationnement ».

Elle propose que le forfait annuel « professionnel et résidentiel » soit ainsi modifié :
Ce forfait aura une durée d'un an, de date à date.

Elle propose l'instauration d'un forfait hivernal prenant effet le 1er octobre et fin le 28 février pour le montant de 117€
Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ce changement qui sera mis en application dès le 1er avril 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec
19 POUR : Mesdames Monique RATINAUD, Anne-Marie CLAUZET, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Fabienne THORNE, Georgette REBIERE, Sylvette BOUILLAUD, Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE, Delphine MAZEAU, Marie MESNAGE, Messieurs Claude MARTINOT, Frédéric VILHES, Edmond ZNAIDA, Sébastien FARGES, Nicolas PICARD, Yves ARLOT, Gaston CHAPEAU, Christian NEYCENSSAS, Cyrille LIENARD, Joël LAGAILLARDIE
1 ABSTENTION : Monsieur Olivier TERREFON

ADOPTE le changement sur la durée du forfait abonnement stationnement d'une durée d'un an de date à date.

ADOPTE l'instauration d'un forfait de stationnement hivernal prenant effet, chaque année, le 1er octobre et fin le 28 février pour un montant de 117€.

Cette décision est mise en application dès le 1er avril 2018.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures pour la mise en place de ce changement.

7/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : PARTICIPATION au REPAS DES AINES DU SAMEDI 20 JANVIER 2018

Rapporteur : Madame Anne Marie CLAUZET

Madame Anne Marie CLAUZET rappelle à l'Assemblée que la commune a convié les aînés de la commune de plus de 70 ans au repas de l'année le SAMEDI 20 JANVIER 2018.

Des accompagnants et élus ont participés à ce repas et ont versé une participation financière d'un montant de 315 euros qui se décompose comme suit :

- 16 accompagnants ont réglé 15€ par repas
- 3 élus ont réglé 25€ par repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la participation financière des accompagnants (15 euros par personne) et des élus (25 € par personne) soit 315€.

8/ S. D. E : DISSIMULATION TELEPHONIE – route de Périgueux 3ème tranche

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur Claude MARTINOT expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation des réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « FRANCE TELECOM », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, il est rappelé que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :
Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

pour un **montant HT de** **12 103. 20 €**
pour un **montant TTC de** **14 523. 84 €**

Monsieur Claude MARTINOT sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE ;

Il précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Madame le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Madame le Maire à signer la convention qui est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

DESIGNE, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

Dissimulation téléphonie Effacement bourg 3ème tranche

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui sont présentés.

APPROUVE les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,
S'ENGAGE à rembourser au SYNDICAT DEPARTEMENTAL les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.
S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Brantôme en Périgord.
ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui est aujourd'hui soumise au Conseil.

9/ Rapport de la Commission Locale d'Evaluation Transférées - CLECT « Contribution au service départemental d'incendie et de secours » vers la Communauté de Communes Dronne et Belle

Rapporteur : Madame Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n°2014-01-02 du 6 janvier 2014 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
Vu la délibération n°2017/10/101 du 10 octobre 2017 de la Communauté de Communes Dronne et Belle relative à la modification de ses statuts pour intégrer la compétence « Contribution au service départemental d'incendie et de secours » en lieu et place de ses communes à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24.2017.12.20.002 du 20 décembre 2017 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes et intégrant la compétence « Contribution au service départemental d'incendie et de secours » en lieu et place des communes à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'évaluer le coût de l'exercice de cette compétence ;

La CLECT s'est réunie le 16 janvier 2018 pour définir le mode de calcul du transfert de charge et a établi son rapport qui est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Madame le MAIRE précise que la commune verra donc son attribution de compensation diminuer d'autant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 16 janvier 2018 concernant le transfert de la compétence « Contribution au service départemental d'incendie et de secours » tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le MAIRE informe l'assemblée que la construction de la caserne des pompiers de Brantôme en Périgord serait reportée car toutes les communes n'avaient pas délibéré. Aujourd'hui, c'est chose faite sauf Bussac qui refuse de voter par principe. Madame le Maire a proposé d'assumer la participation de 360 € de Bussac.

Madame le MAIRE rencontre le Colonel du SDIS, les conseillers départementaux le 8 mars et espère vraiment que la caserne sera à la prochaine programmation.

Monsieur Claude MARTINOT précise que le SDIS a obligé la commune à effectuer les études de sol, alors que celle-ci est budgétisée dans le décompte du coût de la caserne.

10/ CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF via la plateforme COLLECTICITY – AVENANT n°1

Rapporteur : Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN rappelle à l'assemblée que par délibération 2017/09/161 du 26 septembre 2017, le conseil municipal de Brantôme en Périgord a décidé de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme www.collecticity.fr afin d'acquérir la sculpture « Mélodie » réalisée par Monsieur Olivier DIX-NEUF.

L'objectif de collecte de dons avait été fixé à 5 000 € TTC au minimum et 5 500 € TTC au maximum. La commune avait fixé un autofinancement maximum de 500 €.

La collecte de dons arrivera à échéance le 4 avril prochain et à ce jour seulement 23.40 % de l'objectif fixé est réalisé.

Aussi, après entente avec l'artiste il serait opportun de modifier les objectifs fixés afin de conserver cette œuvre à laquelle chacun s'est attaché pour s'être parfaitement intégrée au paysage de la commune.

L'artiste a donc accepté de baisser le prix d'acquisition de la sculpture à 4 250 € TTC et la commune propose d'y réserver une part supérieure d'autofinancement portée à 1 750 € TTC maximum. Ainsi, l'objectif de collecte de dons serait ramené à 2 500 € minimum et maximum 3 250 € TTC.

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN propose d'effectuer une nouvelle promotion de la campagne jusqu'au 1er mai 2018.
Monsieur Frédéric VILHES demande si le gestionnaire du site de collecte estime que cela favorisera les dons.
Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN informe que la plateforme a simplifié la méthode pour donner (aucun justificatif pour un don de moins de 249€), que la somme à atteindre est moins élevée donc moins dissuasive car atteignable, qu'il faut effectuer une bonne promotion.
Monsieur Frédéric VILHES estime que si on veut cette œuvre et que la campagne de participation échoue malgré les efforts fournis par Madame Gout, la commune peut l'acquérir au même titre que la réalisation de la tonnelle par exemple.

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN précise que les administrés comme les entreprises peuvent défiscaliser leur don.

Il est proposé d'installer un écriteau au pied de l'œuvre, de déposer une information à l'Office du Tourisme, de relancer par la presse écrite et réseaux sociaux, notamment.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de poursuivre la campagne de financement participatif destinée à acquérir la sculpture « Mélodie » et de ramener le montant de l'objectif de dons à 2 500 € minimum et maximum 3 250 € TTC.

ACCEPTE d'y réserver une part supérieure d'autofinancement portée à 1 750 € TTC maximum.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity) et tous autres avenants pour l'acquisition de la sculpture.

11/ Questions diverses

Madame Anne Marie CLAUZET informe l'assemblée que le collège de Brantôme en Périgord projette d'initier un Conseil Municipal Jeunes. Le principal, la Conseillère Principale d'Education et l'animateur jeunes portent cette initiative. Ils ont invité Madame le Maire et Madame Anne Marie CLAUZET afin de leur présenter le projet. Ils souhaitent que Mesdames le Maire, l'adjointe aux affaires scolaires et l'adjointe à la vie associative puissent participer à cette démarche citoyenne.

Ce conseil serait composé de 12 jeunes, élus par leurs pairs. Ils seraient issus des classes de 3ème, 4ème et 5ème, et peut être 6ème.
Des élections vont donc être organisées.
Dès 2018, il y a lieu de prévoir une ligne budgétaire.

Madame le MAIRE informe que l'assemblée générale du label Petites Cités de Caractère aura lieu à Brantôme en Périgord le 13 juin 2018. La remise du label à la commune se fera ce même jour.

Madame le MAIRE informe que le Comptable public sera présent, à son invitation, au début de la commission finances du 27 mars.

Elle fait part de la présence de Madame la Préfète sur la marché ce vendredi matin.

Elle informe de l'avancée de la réflexion pour la constitution de la commune nouvelle, suite à la réunion qui s'est tenue le 28 février 2018 avec toutes les communes intéressées : Cantillac, Eyvirat, Valeuil, Saint Crépin de Richemont, La Gonterie Boulouneix, Sencenac Puy de Fourches. La population s'élèverait à 3 780 habitants. L'arrêté de la Préfecture devra être pris avant le 1er janvier 2019.

Elle précise que la bonification des dotations est maintenue même dans le cas d'une extension de la commune nouvelle.

Elle précise, à la demande des élus, qu' au vu des réponses reçues la commune ne sera pas impactée par la loi ALUR au sujet des logements sociaux, dans l'état de la législation et de l'organisation territoriale actuelle.

Toutefois, des changements sont obligatoires en comptabilité, dans le fonctionnement des instances.

Monsieur Frédéric VILHES s'interroge sur le changement pour le fonctionnement des commissions.

Monsieur Claude MARTINOT précise qu'il faudra faire attention à l'amortissement. Il évoque la possibilité d'interroger le comptable public le 27 mars.

Madame le MAIRE informe l'assemblée des changements de propriétaires de commerces de la commune et précise que la signature définitive pour la vente de l'ancien EHPAD devrait intervenir début avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire

Monique RATINAUD

Le Secrétaire de Séance

Fabienne THORNE